

## LUXEMBOURG

(Etat mars 2013)

Index

Effets de la convention de double imposition	1
Imputation forfaitaire d'impôt (cf. remarque sous chiffre IV)	2
Formule 901bis	

Aperçu des effets de la conventionI. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt luxembourgeois		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes à						
- une société avec participation de 10 %	Impôt à la source	15	15	0	Remboursement/ Dégrèvement	II 1
- une institution de prévoyance	Impôt à la source	15	15	0	-	II 1
- d'autres	Impôt à la source.	15	-	15		
Intérêts provenant de						
- prêts et dépôts bancaires	-	-	-	10	-	II 2
- autres	-	-	-	0	-	
Redevances de licences	-	-	-	0		
Pensions et rentes	Impôt sur le revenu	-	entier	0	Exonération	II 3

II. Particularités

1. Le remboursement total de l'impôt luxembourgeois sur les dividendes est accordé à des sociétés suisses de capitaux qui possèdent au moins 10 % du capital social de la société qui paie les dividendes, à condition qu'elles aient détenu cette participation de manière ininterrompue durant une période de deux ans avant la date de paiement des dividendes. Dans le cas d'une période de détention de moins que deux ans, une réduction à 5 % s'applique. A partir du 1.7.2005, applicabilité de l'art. 15 de l'AFisE, lequel permet également, à certaines conditions, une réduction totale de l'impôt à la source luxembourgeois sur les dividendes de participations qualifiées de 25 % du capital.

2. Les intérêts des obligations de bénéfice et d'autres instruments de financement hybrides, dont le paiement des intérêts dépend du bénéfice du débiteur, sont traités comme dividendes.

3. Les pensions et rentes provenant des sources de droit public au titre de services rendus à l'état contractant concerné ne peuvent être imposées dans l'Etat de la source que si le bénéficiaire n'a pas la nationalité de son Etat de domicile (art. 18 et 19 al. 2 de la convention)

III. Procédure

Dégrèvement / remboursement de l'impôt à la source sur les dividendes. Les demandes de dégrèvement ou remboursement peuvent être présentées au moyen du formule 901bis qu'on peut télécharger sur la site internet de l'autorité fiscale <http://www.impotsdirects.public.lu>.

## **LUXEMBOURG**

Les demandes de dégrèvement doivent parvenir au débiteur avant la première attribution de revenus de l'année; les demandes de remboursement, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle de l'attribution des revenus.

### IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<http://www.estv.admin.ch/verrechnungssteuer/dokumentation/00207/00431/index.html?lang=fr>.